

PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique ainsi que toutes les règles et les procédures qui en découlent s'adressent aux étudiants fréquentant le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

Assurer le respect de l'environnement physique du CNDF (matériel, mobilier, équipements) et favoriser un milieu de vie favorisant le bien-être, le travail intellectuel et la réussite.

En ce sens, la *Politique concernant les règles de vie des étudiants* s'arrime à l'essence même de la mission du CNDF qui consiste à former des citoyens dont les connaissances, les compétences et les comportements sont adaptés aux réalités et aux besoins de la société.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE

Définir clairement les règles de vie et préciser les mécanismes de traitement des comportements inadéquats et du non-respect de la politique.

RÈGLES DE VIE

1. Les règles générales

L'étudiant s'engage à faire preuve de civisme et à respecter les règles élémentaires de bonne conduite. En ce sens, ces règles de bonne conduite impliquent notamment le respect des règles suivantes :

- 1.1 L'étudiant s'engage à porter une tenue vestimentaire décente et appropriée. Les tenues vestimentaires qui comportent des symboles ou des propos haineux ou malveillants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sont interdites. De plus, afin d'assurer la décence, l'hygiène ou la santé et la sécurité dans certains lieux du CNDF, notamment dans les locaux sportifs, les laboratoires, les ateliers et les milieux de stage, le port de certains vêtements et accessoires peut être exigé ou interdit.
- 1.2 L'étudiant s'engage à payer tout dommage matériel qu'il aurait causé par son imprudence ou par sa négligence.
- 1.3 L'étudiant s'engage à respecter la *Politique encadrant le cannabis et de lutte contre le tabagisme* :
Il est strictement interdit, en tout temps, de posséder et de consommer du cannabis ou des produits du cannabis :
 - i. à l'intérieur de tous les bâtiments du CNDF, incluant les résidences ;
 - ii. sur l'ensemble des terrains extérieurs du CNDF ;

- iii. dans un véhicule situé sur les terrains du CNDF ;
- iv. durant toutes activités en lien avec le CNDF (ex. : activités pédagogiques, stages, sorties éducatives, etc.).

Il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- i. à l'intérieur de tous les bâtiments du CNDF ;
- ii. sur les terrains extérieurs, à moins de 9 mètres d'un bâtiment du CNDF, de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre communiquant avec l'intérieur d'un bâtiment du CNDF ;
- iii. dans une tente, un chapiteau ou toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public ;
- iv. dans un véhicule du CNDF ;
- v. tout autre usage en contravention avec la Loi

1.4 L'étudiant s'engage à respecter la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

1.5 Les activités de type party, initiation ou tout rassemblement non autorisés par la Direction sont prohibés. Une entente préalable doit être prise entre les organisateurs d'un événement et un représentant de la direction des Services aux étudiants. Les conditions suivantes doivent être respectées pour que la tenue de l'événement soit jugée recevable. Chaque demande sera traitée indépendamment.

- i. Assurer l'organisation de l'ensemble de l'événement, c'est-à-dire la promotion, les commandites, l'installation, l'horaire, la sécurité, le ménage, etc. ;
- ii. Se procurer un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ;
- iii. Engager 2 agents de sécurité qualifiés pour toute la durée de l'événement. Aucun étudiant du CNDF travaillant pour la compagnie qui sera choisie ne pourra y faire la sécurité ;
- iv. Encourager les participants à utiliser un système de raccompagnement après l'événement ;
- v. Fournir à la direction du CNDF la liste de noms de ceux qui seront responsables de la soirée. Les étudiants responsables doivent être majeurs ;
- vi. Fournir à la direction du CNDF la liste des alcools qui seront vendus lors de la soirée ;
- vii. N'affecter au service, à la vente d'alcool que les membres du comité organisateur. Ceux-ci se doivent d'être majeurs et ne pas avoir les capacités affaiblies lors de l'événement. Les boissons alcooliques devront être préalablement autorisées afin d'être vendues.
- viii. La vente d'alcool n'est autorisée qu'aux participants majeurs. Un système d'identification des mineurs doit être mis en place pour s'en assurer.

- ix. Respecter les règles émises par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, notamment en arrêtant la vente d'alcool sur-le-champ à un participant ayant trop consommé.
- x. Respecter la réglementation en matière de publicité, c'est-à-dire ne faire aucune promotion visant à encourager la consommation excessive ou non responsable. Aucun rabais ou aucun jeu associé à l'alcool ne sera toléré.
- xi. Assurer le nettoyage des lieux après l'événement ;
- xii. Assumer tous les frais relatifs à la tenue de l'activité ;
- xiii. Respecter tout autre engagement qui pourrait être pris avec la direction du CNDF.

2. Les règles concernant les lieux communs

- 2.1 Le hall d'entrée, les corridors et les salles communes sont des endroits publics. La dignité dans la tenue, les vêtements, le comportement et le langage sont de rigueur.
- 2.2 Le port des espadrilles est obligatoire au gymnase. Toute activité sportive doit être pratiquée dans le gymnase ou tout autre endroit assigné par une autorité compétente relevant du CNDF.

TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS INADÉQUATS

Des sanctions seront prises envers les étudiants ayant des comportements ou des attitudes préjudiciables à la santé et à la sécurité des autres ainsi qu'au milieu de vie étudiante. Dans le cas d'une personne mineure, la sanction sera aussi acheminée aux parents. Toute personne en autorité ayant des doutes sérieux quant au respect d'une clause des règles de vie peut intervenir, selon la procédure établie.

Les cas suivants feront l'objet de sanction immédiate :

- i. Comportement inadéquat à l'égard du personnel du CNDF ou de ses pairs
- ii. Déclenchement intentionnel d'une fausse alarme incendie ou utilisation non autorisée de l'équipement de sécurité incendie ou d'urgence
- iii. Agression ou tentative d'agression de toute nature
- iv. Vol ou tentative de vol
- v. Vente ou consommation de drogue
- vi. État d'ébriété ou comportement dérangeant ou inapproprié
- vii. Lancement d'objets par les fenêtres, les balcons, dans les escaliers ou à partir des toitures
- viii. Tout autre comportement considéré par le CNDF comme étant grave et inapproprié.

Objet : Politique concernant les règles de vie des étudiants

Page 4 de 4

RESPONSABILITÉ

Le directeur des Services aux étudiants est responsable de l'application de la présente politique ainsi que de sa révision lorsque requis.

APPROUVÉ PAR : Le Comité de gestion

DATE : Le 19 décembre 2018

EN VIGUEUR LE : Le 19 décembre 2018

MODIFIÉ LE : 14 novembre 2019
